

Fiche n° 8 - LA NOMINATION D'ENSEIGNANTS ASSOCIES (Médecine / médecine générale et odontologie)
--

LA REFERENCE REGLEMENTAIRE**MEDECINE / MEDECINE GENERALE ET ODONTOLOGIE**

- *Décret n° 91-966 du 20 septembre 1991 modifié relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques*

LA FORMATION COMPETENTE

- **MEDECINE ET ODONTOLOGIE : groupe compétent du CNU siégeant en formation restreinte aux présidents, vice-présidents de sections d'un rang au moins égal aux fonctions sollicitées.**
Le groupe est présidé par un représentant de l'administration.

LA PROCEDURE**Médecine et odontologie**

Les personnels associés dont les candidatures proposées par le conseil de l'unité de formation et de recherche (UFR) sont examinées par le CNU, sont recrutés soit au niveau de professeur, soit au niveau de maître de conférences. Ils sont nommés à temps plein ou à mi-temps.

Les enseignants associés rattachés à une sous-section du CNU, sont rémunérés soit sur des emplois du contingent national, dont la répartition annuelle entre les établissements est prononcée en fonction du classement établi par le CNU, soit sur emploi temporairement vacant d'une UFR.

L'administration centrale saisit le président de la section concernée qui désigne un rapporteur, après consultation du président de la sous-section.

L'UFR transmet au rapporteur le dossier qui est examiné en section restreinte pour un professeur des universités, et en plénière pour un maître de conférences des universités.

Les conclusions du rapport et de l'avis de la section sont portées à la connaissance du groupe des sections du CNU réuni en formation restreinte.

Le groupe restreint procède à l'examen et au vote sur les dossiers présentés.

En médecine, l'avis du groupe restreint est communiqué à l'ensemble du groupe de sections.

Médecine générale

Les enseignants associés à mi-temps de médecine générale sont recrutés parmi des médecins généralistes exerçant à titre principal en cabinet libéral.

Ces derniers sont d'abord nommés, après avis du CNU, maîtres de conférences associés pour trois ans puis après cette période, peuvent être nommés professeurs associés si le CNU y est favorable.

La procédure est identique à celle décrite ci-dessus à ces différences près :

Pour être recrutés comme maîtres de conférences associés en médecine générale, les médecins généralistes doivent avoir exercé pendant au moins 3 ans des services d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur. L'accès au professorat n'est ouvert qu'aux maîtres de conférences associés en fonctions en cette qualité depuis au moins trois ans.

Les nominations sont prononcées par période de 3 ans. La durée d'exercice en qualité de maître de conférences associé de médecine générale ne peut excéder 6 années.